

Compte personnel de formation (CPF), versements PERCO et PEG, MESE, élections au FCPE, Moyenne Tension : les dates et infos à retenir !

Actualité FO

Moyenne Tension

« Trois plans sociaux, portant sur 400 emplois, vont être engagés chez le fournisseur français d'équipements électriques qui restructure son offre moyenne tension. Pour cela, il délocalise de nouveau un pan de ses activités.

FO dénonce "la mise à mort finale d'une partie de l'outil industriel français" et multiplie les initiatives pour peser sur les négociations... »

Lire la suite sur le site de **FO**.

Elections FCPE

FO obtient 1 siège et la 5^e position aux élections du Fond Commun de Placement Entreprise (FCPE) Schneider Actionnariat.

Au total, la liste commune **CFDT-FO** obtient 4 sièges.

Versements volontaires PEG et PERCO

La période prévisionnelle pour les versements volontaires exceptionnels dans le PEG et le PERCO a été fixée du 27 novembre au 4 décembre 2020.

- PEG : Cette opération est à effectuer dans Concerto. Prélèvement sur la paie décembre.
 - PERCO : Cette opération est à effectuer dans votre compte BNP Personéo. Prélèvement sur carte bancaire.
- Nous vous ferons parvenir ultérieurement une information sur la performance des fonds.

MESE

Pour modifier votre niveau de garanties pour l'année 2021, exercez votre choix entre le **1^{er} et le 31 octobre 2020**.

- Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site www.mese.fr

Si vous souhaitez garder le régime choisi lors de votre souscription, vous n'avez pas d'action à réaliser.

Compte personnel de formation (CPF)

- Le CPF s'est substitué en 2015 au droit individuel à la formation (DIF).
- Vous avez jusqu'au **31 décembre 2020** pour transférer votre DIF acquis et non utilisé sur votre CPF. Après cette date, ces droits seront perdus.

FO à votre service



Le CPF : pour quoi faire ? Comment l'utiliser ? Contactez-nous pour obtenir le dossier complet !

1. Demandez votre attestation à support@Schneider, rubrique « Demande et dépôt d'attestation »
2. Déclarez vos heures DIF indiquées sur cette attestation et téléchargez là sur www.moncompteformation.gouv.fr, rubrique « Mes droits formation »
3. Ces heures sont converties en euros, à raison de 15 euros par heure, et conservées sans limitation de durée.

Des questions ? Besoin d'aide ? Contactez votre équipe **FO** :

- Isabelle Roux, 06 73 37 98 37 - Jonathan Chartier, 07 87 22 07 72 - Florence Berthoumeyrou, 06 37 23 06 51 - Nacer Djeniba, 06 41 75 12 14